



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
LETTRE DE CANDIDATURE
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS
NOTICE EXPLICATIVE

DC1
NOTICE

Le formulaire DC1 peut être utilisé dans le cadre de toute procédure passée en application de [l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics et ses décrets d'application¹.

1. A quoi sert le DC1 ?

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics pour présenter leur candidature.

Ce document, renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par les membres du groupement, est adressé à l'acheteur. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots.

Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si les renseignements et documents fournis à l'appui de la candidature ne sont pas établis en langue française, l'acheteur peut exiger dans les documents de la consultation une traduction en langue française.

2. Comment remplir le DC1 ?

A - Identification de l'acheteur.

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation. Indiquer l'identité de l'acheteur (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, et, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché.

B - Objet de la consultation.

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet de la consultation figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.

En cas d'allotissement, le candidat précise l'intitulé de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée »). L'objet du ou des lots auxquels il soumissionne sera identifié dans la rubrique C (exemple : « Lot 3 : peinture »).

¹ Décret n° [2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret n° [2016-361](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

C - Objet de la candidature.

Préciser l'objet de la candidature en cochant la case adéquate. La candidature peut en effet être présentée pour :

- un marché ou un accord-cadre non alloti ;
- un ou plusieurs lots de la procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre.
En cas d'allotissement, le formulaire DC1 peut ainsi être commun à plusieurs lots.
Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.
- tous les lots de la procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre.

D - Présentation du candidat.

Cette rubrique permet d'identifier le candidat qui peut se présenter seul ou constituer un groupement d'entreprises.

Dans le cas où le candidat se présente seul, son identité et ses coordonnées complètes sont à préciser.

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique², ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Si le candidat ne dispose pas de SIRET (cas des entreprises étrangères), il indique un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, il doit préciser le caractère du groupement, groupement conjoint ou groupement solidaire ; les membres du groupement seront identifiés dans la rubrique E du formulaire DC1.

En cas de groupement conjoint, il doit être indiqué si le mandataire est solidaire ou non.

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chacun des membres du groupement, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique³, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

Si le candidat ne dispose pas de SIRET (cas des entreprises étrangères), il indique un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : tous les DC1 seront ensuite intégrés au dossier de candidature, pour être transmis à l'acheteur. Dans tous les cas, chaque membre du groupement doit produire, en complément du ou des DC1, les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (*formulaire DC2*).

En cas de groupement conjoint, les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent également être précisées dans le tableau.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

F1 - Interdictions de soumissionner.

En application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 40 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité, le candidat doit

² Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

³ Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

produire, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 à 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La fiche technique (à paraître) relative à la présentation des candidatures explicite les cas d'interdictions de soumissionner prévus par l'ordonnance du 23 juillet 2015.

F2 - Capacités.

Conformément à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 36 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité, le candidat individuel ou les membres du groupement déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Pour en justifier, en complément du formulaire DC1, le candidat individuel ou le membre du groupement produit soit les documents et renseignements exigés par l'acheteur, soit le formulaire DC2 accompagné des documents et renseignements exigés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles tels que mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire (*en cas de groupement*).

En cas de groupement d'entreprises, l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 38 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité prévoient que l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement.

La rubrique G permet d'identifier le mandataire choisi, en précisant son nom et ses coordonnées complètes. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique⁴, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ou équivalent pour les entreprises ne disposant pas de SIRET.

Si le groupement est désigné attributaire, il devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

3. Comment transmettre le DC1 ?

Le formulaire DC1, accompagné de l'ensemble de ses documents annexés, doit être transmis par le candidat à l'acheteur qui passe le marché public. Cette transmission se fait soit sur support papier, soit sur support électronique.

Date de la dernière mise à jour : 31/03/2016

⁴ Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.